PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence régionale de santé Ile-de-France
Délégation départementale du Val-d'Oise

Arrêté DDARS n° 2025-125
fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés dans le département du Val-d'Oise

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu les demandes d'avis adressées en date du 6 juin 2025 auprès du conseil départemental de l'Ordre des médecins, du président du Syndicat MG France et de la Chambre Syndicale des Médecins du Val-d'Oise ;

Vu les avis émis par le médecin président du conseil médical départemental en date du 6 juin 2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des médecins agréés du département du Val-d'Oise figurant en annexe est fixée pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2025.

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et la directrice départementale du Val-d'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 26 JUIN 2025

Le préfet,

Philippe COURT